

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE SAUTERNES DU 8 MAI 2017.

(document à compléter et à retourner avant le 30 avril, accompagné de votre règlement, à

AGVVS – chez Mme MARQUETTE Danielle – 45 route de Bernille – 33210 SAUTERNES

Je soussigné (e)

Adresse

Code postal..... Ville

Téléphone

Titulaire de la pièce d'identité n° délivrée le

Par

Propriétaire du véhicule immatriculé

Demande à participer au vide-grenier organisé le 8 mai 2017 par l'Association de Gym Volontaire de Sauternes, place de l'Eglise à Sauternes.

Je réserve mètres linéaires au prix de 2 euros le ml et réserve..... repas à 7 euros

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du Code du Commerce) et ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année.

Je joins mon règlement de € libellé à l'ordre de l'AGVVS et je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous

Fait à le Signature :

_REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 8 MAI 2017 à SAUTERNES

Article 1 : Le vide-grenier organisé par l'AGVVS de Sauternes se déroulera le 8 mai 2017 sur la place de l'Eglise à Sauternes. L'accueil des exposants se fera entre 6h30 et 9 h. Au-delà de 9 h, tout emplacement non occupé pourra être réaffecté à un autre exposant.

Article 2 : Toute demande de réservation doit être accompagnée du règlement et de la présente fiche dûment complétée pour être prise en compte. Aucun remboursement n'est prévu en cas de défection de l'exposant ou du mauvais temps.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription. Les exposants sont priés de respecter les voies de circulation.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges (pertes, vols, casses) Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Selon la réglementation en vigueur, vous ne pouvez vendre que des objets personnels et usagés et au plus 2 fois au cours de l'année civile. La vente de produits alimentaires est totalement interdite. Les groupes électrogènes et matériel de sonorisation ne sont pas acceptés.

Art 6 : Votre présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas la réglementation sera priée de quitter les lieux sans pouvoir prétendre au remboursement des frais engagés.